

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2022/07/19-22-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 19 juillet 2022, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,
Vu les Statuts de la Direction opérationnelle du système d'information (DOSI),
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 juin 2022,
Vu le vote des Statuts modifiés par le Conseil de gestion (COGES) de la DOSI en sa séance du 5 juillet 2022,

Considérant l'évolution croissante du numérique tendant à devenir le support de chacune des activités internes et externes d'Aix-Marseille Université ;

Considérant que chaque domaine traité par l'établissement va dans le sens d'une telle avancée ;

Considérant que l'établissement souhaite renforcer cette direction dont les activités imposent une approche et un pilotage efficaces à la hauteur des enjeux et de l'importance des investissements ;

DECIDE :

OBJET : Evolution de la Direction opérationnelle du système d'information (DOSI) vers une Direction du numérique

Le Conseil d'administration approuve l'évolution de la DOSI en *Direction du Numérique* ainsi que la modification de ses Statuts, tels qu'annexés à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 31

Fait à Marseille le 19 juillet 2022,


Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université



**STATUTS DE LA
DIRECTION du NUMERIQUE (DirNum)
DE L'UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE**

Approuvés par le Conseil de Gestion en sa séance du 5 juillet 2022 puis par le Conseil d'Administration de l'Université en sa séance du 19 juillet 2022.

- Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D. 714-77 à D. 714-82 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

PREAMBULE

L'Université d'Aix-Marseille souhaite disposer d'une Direction du Numérique afin de déployer une politique numérique pour répondre à l'ensemble des missions et besoins de l'établissement.

La Direction du Numérique mettra ainsi à la disposition des composantes et autres structures de l'établissement un ensemble cohérent de moyens matériels, de logiciels, de réseaux tout en développant l'assistance et le conseil auprès des usagers.

Cette Direction participera aussi au déploiement, pour les unités de recherche d'AMU (équipes d'accueil et unités mixtes), les instituts d'établissement, etc., de l'offre de services du Pôle recherche d'Aix Marseille Université (Datacenter, M2socentre et CEDRE).

TITRE I - DEFINITION ET MISSIONS

Article 1. - Définition et Appellation

Ce service est un service général au sens des articles D. 714-77 à D. 714-82 du Code de l'éducation. Il prend l'appellation de Direction du Numérique.

Article 2. - Missions

2.1

La Direction du Numérique a pour missions, au sein de l'Université, de mettre en place et de gérer pour l'ensemble de ses structures (composantes, laboratoires, instituts d'établissement, etc.) :

- Les moyens informatiques communs : serveurs et logiciels de gestion, serveurs de calcul, fichiers, impression, boîte à lettres d'archivage, de sauvegarde...
- Les moyens d'interconnexion des différents sites de l'Université, grâce notamment :
 - à la mise en place du réseau métropolitain RAIMU sur les agglomérations d'Aix-en-Provence et de Marseille, et du raccordement des sites délocalisés sur cette infrastructure,
 - à l'acheminement des flux nationaux vers RENATER (réseau national de l'enseignement et de la recherche) et internationaux vers l'INTERNET,
 - d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de sécurité en relation avec le RSSI de l'établissement
 - de participer au déploiement du RGPD (en relation avec les services concernés d'AMU).

Elle doit aussi assurer l'assistance, le conseil et la formation des utilisateurs sur l'utilisation des outils déployés.

Elle doit permettre d'harmoniser les choix des composantes et autres structures d'AMU par :

- Une politique d'achats et distributions cohérentes des matériels informatiques, des logiciels, des matériels téléphoniques et du câblage des bâtiments.
- Une veille technologique permanente.
-

Elle a enfin pour mission de mettre en place des services pour la recherche, que ce soit en hébergeant des infrastructures au sein du datacenter de l'établissement ou encore en proposant des services de conseil et de développement pour les unités et structures de recherche au travers du pôle recherche.

2.2.

La Direction du Numérique peut également offrir des services à des utilisateurs externes à l'Etablissement dans le cadre de conventions spécifiques de prestations de services.

Elle concourt au développement de la coopération technologique métropolitaine, régionale, nationale et internationale par ses relations avec des services ou centres équivalents.

Article 3. - Moyens

La Direction du Numérique reçoit de l'Université les moyens financiers et humains nécessaires pour remplir ses missions. Elle peut également demander des crédits à d'autres unités ou organismes, pour des actions spécifiques entrant dans le cadre de ses missions.

La Direction du Numérique peut, par voie contractuelle, obtenir également des moyens propres via l'offre de services ou l'assistance externe issue de ses compétences.

TITRE II - FONCTIONNEMENT

Article 4. - Structures

La Direction du Numérique est un service général dirigé par un directeur, assisté d'un adjoint, de deux directeurs techniques et d'un responsable administratif ainsi que d'un Conseil de gestion (COGES). La Direction est structurée comme suit :

- d'un pôle administratif,
- d'un pôle audiovisuel,
- d'un pôle développement,
- d'un pôle réseau
- d'un pôle ressources système
- d'un pôle logiciels de gestion,
- d'un pôle environnement numérique de travail
- d'un pôle recherche
- d'un pôle Civis
- d'un pôle sécurité
- de personnels de la DIRNUM affectés en campus chargés de la gestion des infrastructures de proximité,
- d'un pôle de soutien au déploiement du RGPD dans l'établissement

Les personnels affectés à la Direction du Numérique sont placés sous l'autorité du Directeur et répartis dans les différents pôles et campus susmentionnés.

Article 5. - Désignation du Directeur

Le Directeur est nommé par le Président de l'Université, après avis du Conseil d'Administration de l'établissement. Le Directeur est choisi parmi les personnels IATSS de l'Université ou par recrutement externe.

Le Directeur adjoint, les deux directeurs techniques, les responsables des pôles et des campus sont désignés par le Conseil de gestion sur proposition du Directeur de la Direction du Numérique, à la majorité des membres en exercice. Ils sont choisis parmi les personnels de l'Université, ou par recrutement externe.

Article 6. - Compétences du Directeur

Le Directeur conduit les activités et l'administration de la Direction du Numérique :

- Il propose au COSI (Conseil d'Orientation du Système d'Information, dont les attributions et la composition sont fixées à l'article 47 et à l'annexe III B des Statuts d'Aix Marseille Université), les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de la politique relative au déploiement des outils Numériques au sein de l'établissement et définis dans le cadre du Schéma Directeur du Numérique (SDN) ;
- Il propose au COGES (Conseil de Gestion) la répartition des moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement de la Direction ;
- Il prépare et met en œuvre les décisions du COGES et du COSI ;
- Il prépare le projet de budget du service ;
- Il contrôle les conditions d'utilisation des moyens affectés tant matériels que logiciels ;
- Il rédige chaque année un rapport d'activité du service qu'il présente au COGES et au Conseil d'administration de l'université.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L712-2 du code de l'éducation, le Président de l'Université peut déléguer sa signature au Directeur.

Article 7. - Le Conseil de la Direction du Numérique

7.1. - Composition

Le Conseil de Gestion de la Direction du Numérique est composé des 27 membres suivants, ayant voix délibérative :

- Le Président de l'Université d'Aix Marseille ou son représentant ;
 - Le Vice-président chargé du Numérique ;
 - Ses éventuels vice-présidents délégués, étant entendu que chacun dispose d'une voix
 - Le Vice-président Recherche,
 - Le Vice-président Formation,
 - Le Vice-président chargé de la Communication,
 - Le Directeur Général des Services ou son représentant
 - Le Directeur de la Direction du Numérique,
 - Les Directeurs des Composantes de l'Université ou leurs représentants,
 - Le Directeur du Service Commun de Documentation,
 - Un représentant des personnels IATSS de la Direction du Numérique, élu par tous les personnels de la direction, tels que définis à l'article 8, alinéas 1 et 2, des présents statuts, au scrutin secret, uninominal majoritaire à un tour, pour un mandat de 2 ans, renouvelable.
- Conformément à l'article 67 des Statuts d'AMU, les modalités de cette élection sont précisées par voie d'arrêté, signé du Président et publié 30 jours avant la date du scrutin.

L'Agent Comptable assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil.

7.2. - Compétences

Le Conseil de la Direction du Numérique délibère sur le budget de la Direction du Numérique et donne un avis sur les moyens en personnels affectés au service.

Il donne un avis sur la cohérence d'implantation des moyens communs et le suivi des déploiements des outils numériques. Il peut se faire assister d'experts techniques à chaque fois que nécessaire pour la préparation des dossiers.

Il définit et approuve le règlement intérieur du service.

Le Conseil de gestion de la Direction du Numérique émet un avis sur les contrats et conventions dont l'exécution concerne le Service.

7.3. - Fonctionnement

Le Conseil de gestion de la Direction du Numérique est présidé par le Président de l'Université ou son représentant. Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour ou à la demande du quart de ses membres.

Les convocations et l'ordre du jour sont adressés aux membres du Conseil de gestion au moins huit jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être exceptionnellement ramené à trois jours francs.

Le Conseil de gestion ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente ou représentée. Un membre du Conseil de gestion empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil de gestion. Un membre du Conseil de gestion ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Les séances du Conseil de gestion ne sont pas publiques. Toutefois, le Président ou le Directeur peuvent inviter à participer à une séance du Conseil de gestion, avec voix consultative et sur un point particulier de l'ordre du jour, toute personne dont la présence leur paraît utile.

TITRE III - LE PERSONNEL DE LA DIRECTION

Article 8. - Le Personnel

La structure des moyens humains se compose de trois niveaux :

- un noyau permanent de personnels affectés à la Direction du numérique. Ils assurent le déploiement de l'offre de service de la Direction du numérique de l'Université,
- des personnels sur sites affectés pour une partie de leur temps à la Direction du Numérique dans le cadre « gestion du parc des matériels » et pour l'autre partie à des missions spécifiques à destination des autres directions, services, composantes ou unités de recherche de l'établissement.

Ces deux catégories de personnels sont électeurs et éligibles au conseil de gestion de la Direction du Numérique

- des correspondants dans les unités de recherche (laboratoires, équipes d'accueil, instituts d'établissement, etc.).

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 9. - Approbation des Statuts

Les présents statuts seront soumis au vote, à la majorité absolue des membres présents et représentés du Conseil de Gestion de la Direction du Numérique, puis à l'approbation du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université, selon la règle de majorité applicable pour les décisions d'ordre statutaire.

Ils sont modifiés selon la même procédure.

